République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

 composant le conseil
 33

 en exercice:
 33

 présents
 29

 présents par procuration
 4

 absent
 0

 absent excusé
 0

OBJET :

Abrogation de la délibération n°2020-11-26/03 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2020

Le 17 décembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 11 décembre 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette demière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS: Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION: M.Thevenot à Mme Mary, Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. Le Maire, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES:

SECRETAIRE: Mme Fayol Da Cunha

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-11-26/03 du 26 novembre 2020 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 pour l'année 2020,

Considérant l'erreur matérielle présente dans le tableau sur la délibération n°2020-11-26/03 du 26 novembre 2020 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant l'absence de respect du principe d'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement) sur le tableau présent sur la délibération n°2020-11-26/03 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2020.

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 10 décembre 2020.

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de Monsieur Le Maire,

APRES en avoir délibéré.

A l'unanimité.

DECIDE l'abrogation de la délibération n°2020-11-26/03 adoptant la dédision modificative n°1 du budget principal de l'année 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201217-DEL2020121702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020 Affichage : 21/12/2020

Luc STREHAIANS

Le Maire.

Vice-président déléque du Conseil déhademental

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

2 1 DEC. 2020

Affiché et/ou notifié le

21 DEC. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

21 DEC. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.